



N°40

SEPTEMBRE 2013



Sûrement et pour longtemps

La lettre des notaires de France

www.notaires.fr

Création d'entreprise : quel statut adopter ?

Je souhaite créer mon entreprise. Quelles sont les premières questions à se poser ?

Dans un premier temps, pour pouvoir choisir le statut à donner à votre entreprise, il est indispensable de bien connaître votre situation. Pour cela, plusieurs critères sont à prendre en considération: votre situation patrimoniale et matrimoniale, le type d'activité professionnelle qui sera exercé dans l'entreprise, l'importance de cette activité, si l'entreprise est créée uniquement par vous ou avec d'autres personnes, les contraintes administratives que vous pouvez assumer etc... Les réponses apportées à ces questions préalables permettront de déterminer le statut adapté au projet. C'est ce statut qui déterminera votre responsabilité juridique et financière, mais également les contraintes administratives, la fiscalité, ainsi que l'aspect social. Le choix de la structure repose donc essentiellement sur la nature de l'activité, la volonté de s'associer ou non, l'organisation de votre patrimoine, les besoins financiers, le fonctionnement

17 octobre 2013 :
rencontrez les
notaires !



Comme chaque année, les notaires de France se mobiliseront le jeudi 17 octobre 2013, de 17h à 21h, sur le thème « Se (re)lancer dans la vie », à Paris et dans plus d'une centaine de villes en France, pour être au service de leurs concitoyens.

Le public bénéficiera de

souhaité pour l'entreprise....

Pourquoi doit-on choisir un statut ?

Le choix d'un statut est une étape obligatoire, car vous choisissez, en réalité, un statut juridique pour votre entreprise. Ce statut juridique sera déterminant pour les formalités de déclaration ainsi que pour votre statut juridique personnel. Deux types de créations sont envisageables : l'entreprise individuelle ou la société. Créer une société consiste à donner naissance à une nouvelle personne juridiquement distincte des associés fondateurs, que l'on nomme "personne morale". Enfin, le choix du statut sera également déterminant quant à la part de responsabilité que vous devrez assumer sur vos biens propres, car selon le statut choisi, il peut, entre autre, y avoir ou non séparation du patrimoine personnel et du patrimoine de l'entreprise ou encore la mise en place de garanties sur les biens propres.

Quels sont les différents statuts existants ?

Il existe un certain nombre de statuts juridiques, notamment les suivants : EURL, EIRL, SA, SARL, SAS/SASU, SNC, SELARL, SCP, association, auto-entrepreneur... Chaque statut entraîne des conséquences (fiscales, administratives, sociales) différentes. Par exemple, si votre choix se porte sur l'entreprise individuelle, vous serez responsable sur vos propres biens. Ce statut est en particulier conseillé pour les artisans, commerçants, industriels, ou encore profession libérale. En revanche, si vous choisissez la SARL, cela signifie qu'il y a au moins un associé à vos côtés, et dans ce cas, chacun sera responsable des dettes de la société à hauteur de son apport. Aucun apport minimum n'est exigé et ce statut est généralement choisi, également, par des artisans, commerçants, industriels, ou professions libérales, à l'exception des professions juridiques, judiciaires ou de santé (sauf des pharmaciens).

A qui puis-je demander conseil sur les précautions à prendre ?

En cas de doute, vous pouvez demander conseil à votre notaire qui vous aidera à choisir le statut juridique le plus adapté à votre future activité ainsi qu'à votre situation. Il pourra aussi vous conseiller de procéder à une déclaration d'insaisissabilité qui aura pour effet de mettre une partie de votre patrimoine, par exemple votre domicile familial, à l'abri des risques liés à la vie de l'entreprise.

consultations « physiques » gratuites, de conférence-ateliers, de consultations téléphoniques via un numéro indigo gratuit et anonyme, et d'un « tchat » national animé par les notaires de la chambre de Paris.

Pourront notamment être abordées les questions relatives au mariage, Pacs, concubinage, à la création d'entreprise, l'achat à deux ou encore à la transmission égalitaire en présence d'enfants d'unions différentes. Ne ratez pas ce rendez-vous annuel, et profitez de l'expertise des notaires pour apporter des réponses à vos questions. Plus d'info : www.notaires.fr

À lire dans Conseils des notaires



La revue «Conseils des notaires» consacre son numéro 429 du mois de septembre 2013 à la transmission.

Au sommaire de ce dossier un entretien avec Anne Gotman, sociologue et directrice de recherche au Centre de recherche sur les liens sociaux intitulé «Donner, c'est créer du lien social», et un deuxième avec Pierre Lemée, notaire, sur l'aide aux associations. Sont également abordées des problématiques telles que la donation-partage, les libéralités, le pacte successoral ou encore l'assurance-vie.

Vous ne connaissez pas le magazine Conseils des notaires ? Découvrez-le sur : www.notaires.fr

» En savoir plus

Spécialiste du droit, votre notaire est à votre écoute pour vous renseigner et vous apporter des précisions sur ce sujet. Si vous n'avez pas de notaire, consultez www.notaires.fr pour trouver les coordonnées de celui qui est le plus proche de chez vous.

➤ **Retrouvez les coordonnées du notaire le plus proche de chez vous sur notaires.fr**

Suivez-nous !



**Télécharger l'application
"Les prix de l'immobilier"**



Plus d'information sur notaires.fr

- Votre famille
- Votre patrimoine
- Votre logement
- Votre entreprise
- Votre commune
- Les actualités
- Le kiosque
- Les newsletters
- Les formations et métiers
- La profession
- L'espace presse
- Trouver un notaire
- Obtenir une information précise
- Contacter les instances notariales

Les notaires de France sur le Web

- Rechercher un logement avec immobilier.notaires.fr
- Consulter les chiffres de l'immobilier sur immoprix.com
- Rechercher un emploi dans le notariat avec bourse-emplois-notaires.fr

La lettre des Notaires de France est une publication de la direction de la communication du Conseil supérieur du notariat - 60, bd de la Tour Maubourg 75007 Paris

Conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez l'exercer en cliquant sur le lien de désinscription ci-dessous. Vous serez ainsi automatiquement et définitivement retiré de nos listes de diffusion.